

question 1 : comparez les arguments de Saint Just et de Lindet en faveur de la culpabilité de Louis XVI.

Saint Just proclame que tout roi est forcément un coupable puisque selon lui « *tout roi est un rebelle et un usurpateur* ». Pour lui, peu importe la personnalité, et les actes de celui qui règne ; le fait même de régner est un « *crime éternel* ». Quand il dit que l'*« on ne peut régner innocemment »*, il met en cause la domination même d'un être sur un peuple : tous les souverains sont coupables, Louis XVI comme les autres. C'est une condamnation de principe, avec un argument par la morale.

Lindet, quant à lui, attaque les faits. Dans son « *rapport sur les crimes* », il évoque toutes les actions que Louis XVI a pu réaliser et qui sont interprétées comme autant de crimes : contre la Nation en freinant le processus de libération et en déclarant la guerre, contre la Révolution elle-même. Ainsi, contrairement à Saint Just, Lindet accuse la personne du roi et ses actes et non seulement son statut. C'est une condamnation de circonstance avec un argument par les faits.

Question 2 : décrivez l'agencement de la salle du procès et analysez la position qu'y occupe le roi.

Le procès se déroule dans la Convention on peut apercevoir les députés, disposés sur des gradins. Le public se trouve sur des tribunes en hauteur. Le président de l'Assemblée est sur une estrade ainsi que des secrétaires. Le roi, lui, est en contre-bas, au même niveau que les députés, au niveau du sol. Ainsi l'organisation de la salle cherche à rabaisser le roi, en le faisant apparaître comme n'importe quel accusé. Il est entouré de gens debout ce qui accentue encore la petitesse du personnage.

Question 3 : Montrez que , bien que Robert Lindet et Romain de Sèze nomment le roi de la même manière, ils le font dans des objectifs différents.

Lindet accuse Louis XVI et associe son prénom à la tyrannie, comme il a pu exister dans l'Antiquité qui se faisaient appeler par leur prénom. De Sèze au contraire utilise le prénom du roi pour l'associer à l'humanité et demande qu'on le considère comme un homme. L'usage du prénom est donc fondamentalement différents pour les deux personnages.

Question 4 : Expliquez la stratégie de défense adoptée par Romain de Sèze.

Romain de Sèze prend le parti de défendre l'homme Louis XVI et non plus le roi. Louis Capet est un citoyen qui a des droits, comme les autres. Son point de vue cherche à éviter une décision qui soit dramatique, éliminant Louis parce qu'il fut roi. Son avocat veut présenter Louis comme un homme, qui plus est un accusé ce qui est pour lui une « *humiliante condition* » : « *Louis n'est plus qu'un homme* ». Il insiste, à la fin de l'extrait, sur le fait que Louis XVI ne semble pas être considéré comme un homme, et est sans doute un des rares à ne pas pouvoir bénéficier de la Justice comme l'importe quel autre homme. De Sèze veut éviter que Louis XVI ne paye pour la royauté en général.

Question 5 : Décrivez la composition et la réaction de la foule assistant à l'exécution du roi, puis expliquez les.

La foule autour de l'échafaud est d'abord composée de soldats en uniformes, sans doute de la garde nationale, impassibles. Autour de la troupe la foule semble beaucoup plus joyeuse, composée d'hommes et de femmes. On voit beaucoup de bonnets phrygiens, signe de la fin de l'esclavage, mais aussi plusieurs piques au bout desquelles sont accrochés des chapeaux ou des bonnets phrygiens. Par le mouvement des corps on perçoit surtout de la joie.

Question 6 : A partir des réponses précédentes, expliquez pour quels motifs Louis XVI a été condamné à mort.

Louis XVI a été arrêté le 10 aout 1792 par la Garde Nationale. Son procès s'est déroulé durant l'hiver 1792 et il a été exécuté le 21 janvier 1793. Le procès de Louis XVI se fait dans une grande passion. L'émotion est forte devant les inculpations de trahison envers la Nation et la Révolution. Les discours accusent le roi pour différentes raisons. Tout d'abord les raisons factuelles les plus simples : c'est l'attitude de Louis XVI face à la Révolution qui est condamnée. Il n'a fait qu'accepter avec lenteur, et ce, dès l'été 1789 ; il n'a été qu'un spectateur lointain, même s'il a été obligé par la foule à revenir sur Paris en octobre 1789. Pire, encore, il a fui à Varennes en juin 1791. Au delà des faits et gestes du roi qui lui sont reprochés, d'autres voix s'élèvent pour condamner non plus l'homme mais la fonction : ce n'est plus Louis XVI qu'il faut punir, mais la fonction royale qu'il faut éliminer... Et même s'il a été déposé le 10 aout, si la République a été proclamée et la royauté anéantie en France en septembre 1791, certains révolutionnaires poussent à une condamnation du roi pour l'exemple plus que tout autre argument. La France doit se débarrasser de sa royauté en exécutant son roi. La majorité obtenue pour la mort est assez courte, moins d'une centaine de députés sur 726 ont permis de faire gagner la condamnation à mort.